

MUSIQUE DE CHAMBRE

Applicable à la rentrée 2018-2019. Modifié CP 11/05/17 et CP du 15/05/18

- **DIPLÔME DE 2^e CYCLE CONFÉRANT GRADE DE MASTER**
- **CERTIFICAT DE 2^e DISCIPLINE PRINCIPALE DU MASTER DE MUSICIEN-INTERPRÈTE**

OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Les études de deuxième cycle supérieur de musique de chambre reposent sur trois axes principaux :

1- Définir l'identité de son groupe

Les musiciens sont invités à porter une réflexion sur ce qui fonde l'identité de leur groupe de musique de chambre, visant à mieux saisir ses caractéristiques afin d'aborder plus concrètement par la suite, les enjeux de la communication et de la diffusion. Que revêt le nom d'un groupe ? Quelles sont les conséquences d'un choix de répertoire, d'une interprétation etc ?

2- Se mettre en situation professionnelle

La mise en situation réelle des musiciens dans le contexte professionnel est proposée selon différentes possibilités :

Préparation et participation aux concours internationaux, enregistrement numérique et diffusion en streaming sur le site du CNSMD, participation en tant qu'acteurs privilégiés de master classes internationales, artistes associés en résidence chargés de la musique de chambre dans un théâtre partenaire, développement d'un répertoire par le travail continu avec les compositeurs vivants ou par la transcription, ainsi que toute proposition formulée par le groupe lors de la définition de son projet.

Ces expériences permettent d'ouvrir les jeunes musiciens aux problématiques du monde professionnel et de les préparer à y faire face.

3- Développer une expérience de médiation culturelle

Au-delà de la nécessité de créer des nouveaux publics, il s'agit pour les musiciens de renouer avec le sens de la responsabilité vis à vis de ceux qui n'ont tout simplement pas accès à notre travail (par exemple : les écoles en zones défavorisées, les hôpitaux, prisons, maisons de retraite, associations, publics dans des lieux ouverts, etc...)

Ces moments de partage sondent bien souvent la profondeur et la solidité des liens qui unissent les membres du groupe entre eux et posent la question de la transmission d'une manière inestimable. Nous développerons tous les contacts possibles pour accompagner ces démarches.

RÈGLEMENT INTERNE DU DÉPARTEMENT DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Le bon fonctionnement du département repose sur trois fondements visant à confronter l'étudiant aux règles du monde professionnel :

- l'assiduité et la ponctualité : les cours de musique de chambre sont hebdomadaires et réguliers. Toute absence doit être motivée auprès de l'enseignant et du bureau de la scolarité en charge de la musique de chambre. De même les horaires des cours doivent être respectés pour le bien être de tous.
- l'engagement d'un groupe à un concert de musique de chambre dans le cadre de l'ensemble des manifestations publiques ne peut faire l'objet d'aucune annulation sans motif recevable. Cette décision ne peut-être prise que par l'enseignant lui-même avec le chef de département.
- la responsabilisation : l'étudiant est en charge du suivi et de l'équilibre de son cursus. Il doit lui-même inscrire son projet auprès du bureau administratif en charge de la musique de chambre, établir le nombre de projets qu'il souhaite mener chaque semestre, et nous informer au plus tôt des éventuelles difficultés qu'il peut rencontrer.

DIPLOME DE 2^e CYCLE MUSICIEN INTERPRETE - MUSIQUE DE CHAMBRE - MASTER

Diplôme conférant le grade de master

Conditions d'admission

L'admission dans ce 2^{ème} cycle d'étude se fait par voie de concours. Les candidats doivent être titulaires d'un DNSPM d'instrument ou d'un diplôme d'instrument valant grade de licence (ou bachelor) délivré par un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Le concours d'entrée se déroule en deux étapes :

1) une épreuve d'admissibilité :

Il est d'abord procédé à une sélection des candidats sur dossier par l'équipe pédagogique.

Cette première sélection a pour objectif de :

- Evaluer en premier lieu le déroulement de la scolarité des candidats qu'ils soient issus du CNSMD de Lyon, de Paris ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- examiner le projet du groupe de musique de chambre.
Ce projet décrit dans le dossier d'inscription doit préciser la manière dont le groupe entend poursuivre les trois objectifs précisés ci-dessus (cf. p6), le répertoire envisagé et éventuellement la participation occasionnelle d'autres étudiants du cycle Master ou d'étudiants extérieurs au CNSMD (dans le cadre d'une formation à « géométrie variable »), ainsi que toute précision que le groupe juge utile dans le cadre de sa candidature

2) une épreuve d'admission :

Les candidats retenus après cette sélection doivent ensuite se présenter à une épreuve d'admission devant jury, dont les modalités sont définies chaque année par le directeur.

- un programme de deux œuvres représentatives du répertoire dans lequel le jury choisira des extraits pour une durée de 30 minutes
- un entretien avec les membres du jury portant sur un projet de réalisation (UE1) et de recherche (UE3) pour le 2^e cycle

Scolarité

La durée des études, à temps plein, est de deux ans. Les membres du groupe admis prennent la qualité d'étudiant et s'engagent à suivre intégralement le cursus prévu par le règlement des études. L'organisation du cursus tient compte du profil des étudiants qui composent le groupe, de leurs compétences et connaissances acquises ou à acquérir, du projet d'études, des objectifs et centres d'intérêts de chacun.

Le cursus comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement (disciplines : principale, auxiliaire et de culture) qui suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS) dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline (voir grille en annexe).

UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

musique de chambre

L'enseignement régulier est assuré par un professeur principal de musique de chambre, tuteur du groupe, et complété par l'équipe enseignante du département. Des personnalités invitées chaque année dans le cadre de Master class peuvent également participer à la formation. Cet enseignement débouche sur la mise en œuvre d'un projet de réalisation, dont le contenu doit décliner l'ensemble des trois d'objectifs précisés ci-dessus (cf. p6). Ce projet de réalisation est placé

sous la responsabilité du professeur tuteur. Les membres du groupe et leur professeur le définissent avec la plus grande précision dans un document écrit en début de cursus, et au plus tard avant la fin du semestre 1. Le projet est mis en œuvre et le groupe rend compte par des événements publics (concerts, spectacles, conférences...) comment les objectifs sont atteints. Le groupe est évalué sous forme de contrôle continu par le professeur tuteur et l'équipe pédagogique du département durant le cursus et en fin de semestre 4 après réalisation

UE 2 : unité d'enseignement de disciplines associées à la discipline principale

Disciplines de pratique collective au choix en fonction du projet de recherche

- Scènes ActuelleS
- ateliers d'improvisation
- atelier XX-21
- orchestre
- mémoire de recherche (1ère et 2e année) :
L'élaboration et la rédaction du mémoire de recherche constituent une démarche individuelle. En conséquence, chaque membre du groupe effectuera son propre travail de recherche jusqu'à son terme (soutenance) pour obtenir individuellement les ECTS prévus par la grille semestrielle. Toutefois, il est vivement conseillé de relier ce travail aux enjeux de la musique de chambre tels qu'ils sont exprimés dans la présentation des objectifs de formation en page 6 du présent document, ces objectifs pouvant donner lieu à une réflexion collective.

Au choix parmi les disciplines suivantes : 1 dominante (4 semestres) + 1 ou 2 auxiliaires (2 semestres).

- analyse appliquée
- analyse XX-XXIe siècle
- écriture
- ethnomusicologie
- histoire de la musique
- art et civilisation
- ars musica
- ...¹

UE3 : unité d'enseignement des disciplines de culture

- méthodologie appliquée à l'objet de recherche (1ère année)
- aspects pratiques du métier (une conférence par semestre à valider)
- langue vivante I

Sanction des études

Le 2e cycle est sanctionné par le Diplôme de second cycle valant grade de Master, délivré aux étudiants dans les conditions fixées par le règlement des études. Il correspond à l'attribution de 120 ECTS.

¹ Le choix de la discipline pourra être élargi à la discipline « analyse spécifique à la musique de chambre » et pourra être déterminé en fonction du sujet de recherche

**DIPLÔME DE 2^e CYCLE MUSICIEN INTERPRÈTE -
MUSIQUE DE CHAMBRE –
Diplôme conférant le grade de master**

MUSIQUE DE CHAMBRE – Master 1 (M1)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	2	13,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	discipline auxiliaire	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	2	0,5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
	langue vivante I	1	1,5
TOTAL		13	30

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	2	13,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	discipline auxiliaire	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0,5	0,5
	aspects pratique du métier	0,5	0,5
	langue vivante I	1	1,5
TOTAL		11,5	30

MUSIQUE DE CHAMBRE – Master 2 (M2)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	1,5	18,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	aspects pratique du métier	0,5	0,5
TOTAL		7,5	30

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	musique de chambre	1,5	18,5
UE2	orchestre/disciplines associées	3	3
	discipline dominante	2	3
	mémoire de recherche	0,5	5
UE3	aspects pratique du métier	0,5	0,5
TOTAL		7,5	30

CNSMD

Conservatoire national supérieur
musique et danse de Lyon
3 quai Chauveau, C.P. 120,
F-69266 Lyon cedex 09
téléphone : 33 (0)4 72 19 26 26
cnsmd-lyon.fr

ECTS : European Crédit Transfer System /
système européen de transfert de crédits

MUSIQUE DE CHAMBRE - DEUXIÈME DISCIPLINE PRINCIPALE DU MASTER D'INTERPRÈTE

Conditions d'admission

L'admission dans ce 2^e cycle d'étude se fait par voie de concours.

Pour pouvoir se présenter au concours d'entrée, il faut être :

- un étudiant en cours de scolarité dans un 2^eme cycle en discipline instrumentale au CNSMD de Lyon
- ancien étudiant du CNSMD de Lyon, de Paris ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur titulaire d'un diplôme de 2^eme cycle valant grade de Master dans la même discipline instrumentale depuis moins de 5 ans.

Le concours d'entrée se déroule en deux étapes :

3) une épreuve d'admissibilité :

Il est d'abord procédé à une sélection des candidats sur dossier par l'équipe pédagogique.

Cette première sélection a pour objectif de :

- Evaluer en premier lieu le déroulement de la scolarité des candidats qu'ils soient issus du CNSMD de Lyon, de Paris ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- examiner le projet du groupe de musique de chambre.
Ce projet décrit dans le dossier d'inscription doit préciser la manière dont le groupe entend poursuivre les trois objectifs précisés ci-dessus (cf. p6), le répertoire envisagé et éventuellement la participation occasionnelle d'autres étudiants du cycle Master ou d'étudiants extérieurs au CNSMD (dans le cadre d'une formation à « géométrie variable »), ainsi que toute précision que le groupe juge utile dans le cadre de sa candidature

4) une épreuve d'admission :

Les candidats retenus après cette sélection doivent ensuite se présenter à une épreuve d'admission devant jury, dont les modalités sont définies chaque année par le directeur.

- un programme de deux œuvres représentatives du répertoire dans lequel le jury choisira des extraits pour une durée de 30 minutes
- un entretien avec les membres du jury portant sur un projet de réalisation (UE1) et de recherche (UE3) pour le 2^e cycle

Scolarité

La durée des études, à temps plein, est de deux ans.

Le cursus consiste en l'ajout d'une deuxième discipline principale au sein de l'UE1 du master d'instrument. L'ensemble des unités d'enseignement (disciplines : principales, auxiliaires et de culture) suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS) dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline (voir grille en annexe).

Dans le cas où l'étudiant est déjà titulaire d'un diplôme de 2^eme cycle supérieur délivré dans son instrument, ce dernier devra suivre l'enseignement de la 2^eme discipline principale musique de chambre durant deux ans.

Les membres du groupe admis prennent la qualité d'étudiant et s'engagent à suivre intégralement le cursus prévu par le règlement des études.

UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

musique de chambre

L'enseignement régulier est assuré par un professeur principal de musique de chambre, tuteur du groupe, et complété par l'équipe enseignante du département. Des personnalités invitées chaque année dans le cadre de Master class peuvent également participer à la formation.

Cet enseignement débouche sur la mise en œuvre d'un projet de réalisation, dont le contenu doit décliner l'ensemble des trois d'objectifs précisés ci-dessus (cf. p6). Ce projet de réalisation est placé sous la responsabilité du professeur tuteur. Les membres du groupe et leur professeur le définissent avec la plus grande précision dans un document écrit en début de cursus, et au plus tard avant la fin du semestre 1. Le projet est mis en œuvre et le groupe rend compte par des événements publics (concerts, spectacles, conférences...) comment les objectifs sont atteints. Le groupe est évalué sous forme de contrôle continu par le professeur tuteur et l'équipe pédagogique du département durant le cursus et en fin de semestre 4 après réalisation

pour les autre UE, se reporter à la fiche cursus de la discipline principale de l'instrument

Sanction des études de musique de chambre, en tant que deuxième discipline principale du master d'interprète

L'étudiant, ayant suivi l'UE1 Musique de chambre en tant que deuxième discipline principale, se voit délivrer une attestation de 2^e cycle « deuxième discipline principale musique de chambre (UE1)» dès lors qu'il a obtenu les points de crédits de cette unité d'enseignement (76 ECTS).

Cette attestation autorise l'étudiant à inscrire dans son *curriculum vitae*, la mention « et musique de chambre » (CNSMD de Lyon) à la suite de la mention de son master de musicien-interprète.

Exemple : master de musicien interprète, spécialités xxx (écrire le nom de l'instrument), XXX (nom de l'établissement l'ayant délivré) et musique de chambre (CNSMD de Lyon).

En revanche, l'étudiant ne peut se prévaloir avec ce cursus, d'un diplôme de 2^e cycle valant grade de Master de Musique de chambre délivré par le CNSMD de Lyon, puisque ce diplôme spécifique sanctionne le cursus d'études décrit aux pages 2 et 5 du présent document.

Dans le cas où il a suivi un master d'interprète au CNSMD de Lyon, l'étudiant voit adjoindre à son diplôme la spécialité musique de chambre dès lors qu'il a obtenu les points de crédits de cette unité d'enseignement (76 ECTS). Son diplôme est ainsi intitulé : Diplôme de deuxième cycle valant grade de Master, spécialités : xxxxxx (exemple : violon) et musique de chambre.

Le suivi de cette formation en tant que deuxième discipline principale du master d'interprète ne rend pas éligible à l'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (CROUS).

DEUXIÈME CYCLE
Deuxième discipline principale appliquée au Diplôme conférant le
grade de master

Discipline – Master 1 (M1)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	<i>discipline instrumentale</i>	2	13,5
	musique de chambre	2	19
UE2	<i>orchestre/disciplines associées</i>	3	3
	<i>musique de chambre²</i>		
	<i>discipline dominante</i>	2	3
	<i>discipline auxiliaire</i>	2	3
	<i>Mémoire de recherche</i>	0,5	5
UE3	<i>méthodologie appliquée à l'objet de recherche</i>	0,5	0,5
	<i>aspects pratique du métier</i>	0,5	0,5
	<i>langue vivante I</i>	1	1,5
TOTAL		13,5	49

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	<i>discipline instrumentale</i>	2	13,5
	musique de chambre	2	19
UE2	<i>orchestre/disciplines associées</i>	3	3
	<i>musique de chambre²</i>		
	<i>discipline dominante</i>	2	3
	<i>discipline auxiliaire</i>	2	3
	<i>mémoire de recherche</i>	0,5	5
UE3	<i>méthodologie appliquée à l'objet de recherche</i>	0,5	0,5
	<i>aspects pratique du métier</i>	0,5	0,5
	<i>langue vivante I</i>	1	1,5
TOTAL		13,5	49

² dans le cas où l'étudiant mène conjointement les deux disciplines principales de l'UE1, la discipline musique de chambre de l'UE est validée de fait

Discipline – Master 2 (M2)

SEMESTRE 1		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	<i>discipline instrumentale</i>	1,5	18,5
	musique de chambre	1,5	19
UE2	<i>orchestre/disciplines associées</i>	3	3
	<i>musique de chambre</i> ³		
	<i>discipline dominante</i>	2	3
	<i>mémoire de recherche</i>	0,5	5
UE3	<i>aspects pratique du métier</i>	0,5	0,5
TOTAL		9	49

SEMESTRE 2		Horaires hebdomadaires par cours	ECTS
UE1	<i>discipline instrumentale</i>	1,5	18,5
	musique de chambre	1,5	19
UE2	<i>orchestre/disciplines associées</i>	3	3
	<i>musique de chambre</i> ³		
	<i>discipline dominante</i>	2	3
	<i>mémoire de recherche</i>	0,5	5
UE3	<i>aspects pratique du métier</i>	0,5	0,5
TOTAL		9	49

CNSMD

Conservatoire national supérieur
musique et danse de Lyon
3 quai Chauveau, C.P. 120,
F-69266 Lyon cedex 09
téléphone : 33 (0)4 72 19 26 26
cnsmd-lyon.fr

ECTS : European Crédit Transfer System /
système européen de transfert de crédits

³ dans le cas où l'étudiant mène conjointement les deux disciplines principales de l'UE1, la discipline musique de chambre de l'UE est validée de fait